

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Potier

à l'amendement n° 45 de Mme Gaillot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la législation française de sécurité sociale ou d'un régime assimilé »

les mots :

« des régimes obligatoires d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision des régimes d'assurance accidents du travail - maladies professionnelles ouvrant droit à la reconnaissance d'une maladie professionnelle.